

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022 DELIBERATION N° 2022-86

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 mai 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de conseillers présents : 24 Nombre de pouvoirs : 9 Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents: Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir: Laïla MERJOUI ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Seye SENE, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Ingrid LAFON, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Festival Toutes Latitudes: demandes de subvention auprès de la Commission Européenne et de Bordeaux Métropole

Le festival Toutes Latitudes est une biennale visant à promouvoir la diversité culturelle et renforcer les liens pérennes avec les villes jumelles et partenaires de Cenon. Cet évènement, mis en place depuis 2015, se traduit par une semaine de concerts et de rencontres au Rocher de Palmer. Les conditions sanitaires n'ont pas permis la tenue de la biennale depuis 2018. La nouvelle édition 2022-2023 a pour objectifs de marquer la reprise d'une dynamique culturelle et d'impliquer les administrés par le biais des opérations hors les murs qui seront mises en place. De même, il est prévu l'organisation de tables rondes lors de la semaine de rencontre pour encourager le dialogue avec les villes jumelles sur le thème de la gestion de la crise sanitaire et de la lutte contre les discriminations de genre.

L'élaboration budgétaire s'est faite au regard des éditions précédentes et s'accompagne de demandes d'aide au financement.

A travers son règlement d'intervention « Culture », Bordeaux Métropole peut attribuer une subvention de 5 000 € pour accompagner la ville dans la réalisation de ce festival.

Par ailleurs, le programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs » porté par l'Union Européenne apporte son soutien aux projets de jumelage ; une subvention de 7 930 € peut être sollicitée à ce titre.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Hébergement	19 844 €	Bordeaux Métropole	5 000 €
Alimentation	10 000 €	Union Européenne	7 930 €
Transport	1 200 €	Ville de Cenon	52 614 €
Prestations culturelles	30 000 €		
Publicité - communication	2 000 €		
Petit matériel	1 000 €		
Total	65 544 €	Total	65 544 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022 DELIBERATION N° 2022-86

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 33 voix pour 0 abstention 0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole et de l'Union Européenne et à signer tous les documents s'y référant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220530-2022-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022 Publication : 10/06/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.